

Nous, Maire de Mons en Barœul,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 & suivants,

Vu le Code de la route,

Considérant que la commune de Mons en Barœul organise un clean village le samedi 20 septembre 2025, de 12h00 à 19h00.

Qu'il importe, en conséquence, de prescrire les mesures de police temporaires destinées à prévenir les accidents dans le secteur de la manifestation,

ARRETONS

Article 1er : Les services de la Ville sont autorisés à organiser un clean village le samedi 20 septembre 2025 de 12h00 à 19 h00, place du Frenelet

Article 2 : Les dispositions suivantes seront mises en application sous peine de mise en fourrière à compter du samedi 20 septembre 2025 12h et pendant le déroulement des festivités :

- 1) L'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature seront considérés comme gênants et interdits, sur les places de parking au droit du bâtiment de la sous station de chauffage Urbain, place du Frenelet et deux places sur le parking de la résidence Marc Sangnier
- 2) Ces mesures de restriction ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours d'urgence.
- 3) La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du secteur réservé.

Article 3 : Les prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée. Le périmètre de la zone de l'évènement sera sécurisé au moyen de barrières avec personnes à proximité afin de faciliter l'accès des véhicules de secours en amont et en aval de la manifestation.

Article 4 : Un constat d'affichage de l'arrêté municipal dans l'emprise du périmètre des festivités devra être établi par la Police Municipale au moins 48 heures avant le début de la manifestation, à la demande expresse des organisateurs. A défaut, les mises en fourrière ne pourront être effectuées.

Article 5 : Les organisateurs veilleront à maintenir les alentours propres (tous les déchets générés seront emportés).

Article 6 : Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Finances, Madame la Cheffe de la Police Municipale et les agents placés sous leur autorité sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Mons en Barœul, le 07 aout 2025
Pour le Maire et par délégation



Vincent TONDEUX
Adjoint aux Travaux

Hôtel de Ville

27 avenue Robert Schuman

59370 Mons en Barœul

☎ 03 20 61 78 90 📠 03 20 61 78 95

✉ mairie@ville-mons-en-barœul.fr